MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades de la Maison dite de l'Infante à Saint-Jean de Luz (Basses-Pyrénées),

appartenant à Mme Vve DEBIBLE, demeurant dans l'immeuble sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Jean de Luz et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 - JUIN 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

Yvon DELBOS

0-484-1924. [10713]